



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20250707-2171321-AR  
Reçu en Préfecture le 08/07/2025  
Publication le 08/07/2025

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_405

**Objet** : Arrêté portant délimitation entre la parcelle AB 139 et le domaine public communal, à l'angle de la rue Maurice Berteaux et la rue Denfert Rochereau.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 du 29 mai 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** la demande en date du 12 mai 2025 par laquelle la société Qualigeo Expert, domiciliée 8 avenue de la Pépinière 78220 Viroflay, sollicite l'alignement au droit de la parcelle cadastrée AB 139 à Vélizy-Villacoublay, suivant le plan de délimitation de la propriété établi 17 février 2025,

**VU** le plan d'alignement de la rue Maurice Berteaux approuvé le 10 avril 1947,

**VU** l'état des lieux et le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'alignement de la rue Maurice Berteaux et de la rue Denfert Rochereau au droit de la parcelle susvisée est défini par la ligne discontinue rouge joignant le point n° 574 au point n° 945, matérialisant la limite fixée par le plan établi par la société Qualigeo Expert, géomètre-expert, annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la ville de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 juillet 2025